

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 12 juillet 2021
à 19 h
ORDRE DU JOUR**

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter et offrir les meilleurs voeux du conseil à Mme Yolande Champagne et M. Gilles Lefebvre à l'occasion de leur 65e anniversaire de mariage.
- 10.05** Féliciter et offrir les meilleurs voeux du conseil à Mme Huguette Royer et M. Yvon Giroux qui célèbrent leur 50e anniversaire de mariage.
- 10.06** Féliciter GDI Services aux immeubles qui a remporté le prestigieux prix Pinacle dans la catégorie Service exceptionnel lors du Gala des prix BOMA Québec 2021-2022

CONDOLÉANCES

- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Domenico De Santis à la suite de son décès survenu le 10 juin 2021.
- 10.08** Offrir les condoléances du conseil à M. Normand Trottier à la suite du décès de sa mère, Mme Rita Trottier, née Lebeau, le 15 juin 2021.
- 10.09** Offrir les condoléances du conseil à madame Isabelle Fortin, secrétaire de direction, à la suite au décès de sa mère Mme Aline Dubé le 10 juin 2021.

PROCÈS VERBAL ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.10** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021.
- 10.11** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021
1212363066
- 10.12** Accepter les dépôts des comptes rendus du comité de mobilité et de circulation du 19 avril et du 17 mai 2021.

1217151019

10.13 Accepter le dépôt d'une pétition pour l'installation d'une clôture au parc Ménard et la transmettre à la direction concernée pour étude et rapport.

1212365013

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser un renouvellement de contrat à Ascenseurs Microtec pour une période additionnelle de douze mois, pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement pour une dépense totale de 13 394,59 \$, taxes incluses, majorant le montant du contrat initial de 39 666,39 \$ à 53 060,98 \$, taxes incluses.

1210269008

20.02 Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 000 \$, taxes incluses, pour le contrat octroyé à Aranda Construction, pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside, majorant le montant du contrat de 811 263,60 \$ à 866 263,60 \$, taxes incluses.

1210269009

20.03 Autoriser la signature de l'addenda 2 au bail conclu avec Les Excursions Rapides de Lachine afin de leur accorder l'autorisation d'entreposer leurs deux embarcations de type jet boat au quai B situé au 8192, boulevard LaSalle.

1219103002

20.04 Autoriser la signature des conventions à intervenir entre cinq organismes pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2021.

1218426003

20.05 Autoriser la signature de la convention à intervenir avec les Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion déléguée du Carrefour récréatif et communautaire LaSalle situé au 8700, rue Hardy, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 et autoriser une dépense maximale de 245 000 \$, toutes taxes incluses.

1219103004

20.06 Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ aux Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal 2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Ville de Montréal.

1218426002

20.07 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 995 \$ à la Radio communautaire de LaSalle et à Destination travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité et approuver les projets de convention.

1214629002

30 – Administration et finances

30.01 Résilier l'entente existante entre le promoteur Les Tours Utopia et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bobois.

1216152009

30.02 Autoriser la signature d'une entente avec Hydro-Québec afin d'exécuter les travaux de remplacement de la ligne d'alimentation électrique de 120/200 volts par une ligne d'alimentation de 600 volts, située au 8181 rue Robert, mandater le chef de division de la Division des Bâtiments à signer cette entente, et autoriser une dépense maximale de 38 225,66 \$, taxes incluses, pour le financement de ces travaux.

1210269010

ÉVÉNEMENT

30.03 Autoriser l'association de soccer mineur de LaSalle à opérer un kiosque de vente au parc Riverside pour la période du 13 juillet au 15 octobre 2021, dont tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions.

1219103003

30.04 Autoriser le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, le Centre du Vieux-Moulin et le Nutri-Centre dans le cadre d'un projet pilote pour la tenue de marchés publics au 7644, rue Édouard, à LaSalle, pour la période du 8 juillet au 26 août 2021.

1217551016

30.05 Autoriser Sports Experts à installer un petit chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 16 au 29 août 2021.

1212365012

REDDITION DE COMPTES

30.06 Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 22 juin 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2021.

1213035006

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

40.01 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0141

1212365014

40.02 Déposer et présenter le projet de règlement établissant les tarifs.

Ce règlement vise à remplacer le Règlement établissant les tarifs de l'arrondissement en y apportant les modifications suivantes :

- ajout d'une limite bloquante qui une fois atteinte par les usagers de la bibliothèque rendra impossible l'accès aux services payants offerts;
- élimination des frais de retard associés au prêt de livres;
- suppression des frais de prêt pour les disques compacts puisque ces derniers ne sont plus offerts;
- exigence d'un dépôt de garantie pour l'occupation d'un parc dans le cadre de travaux nécessitant un accès à une propriété privée par un espace public;
- ajout de frais d'évaluation lors de cessions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels,
- ajout de la possibilité d'ordonnance permettant de modifier les frais d'accès aux piscines municipales.

40.03 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du règlement n° 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

ADOPTION

40.04 Adopter le projet de règlement n° 2099-LAS-10 amendant le règlement de construction n° 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

1212363060

40.05 Adopter le projet de règlement n° LAS-0145 régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement

1212363058

40.06 Adopter le projet de règlement n° LAS-00146 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement n° LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

1212363059

40.07 Adopter le second projet de règlement n° 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage n° 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

1212363061

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.08 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. n° LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry)

1212363067

40.09 Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. n° LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation trifamiliale située aux 634 à 638, 41e Avenue

1212363068

40.10 Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. n° LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation trifamiliale située aux 539 à 543, 37e Avenue

1212363069

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. n° LAS-0014, afin de permettre le déplacement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 42 avenue Strathyre

1212363070

40.12 Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. n° LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation unifamiliale située au 7918, rue Duranceau

1212363071

OPÉRATION CADASTRALE

40.13 Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 78 905 \$ ainsi que la cession d'un terrain équivalent à 7,66% du site, soit un total de 10% de la valeur du site, pour la demande de permis de lotissement visant la subdivision du lot n° 1 234 787 en 5 nouveaux lots sur le boulevard LaSalle

1212363064

40.14 Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 26 000 \$ pour la demande de permis visant la construction d'un bâtiment trifamilial sur un lot situé sur la 68e Avenue

1212363072

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

40.15 Autoriser l'ajout de panneaux indiquant une zone d'aire d'attente pour les autobus EXO sur la rue Boivin.

1217151020

40.16 Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Juliette à l'intersection de la rue Ménard.

1217151021

40.17 Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Salley à l'intersection de la rue Payant.

1217151022

40.18 Autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur l'avenue Lafleur au nord du boulevard LaSalle.

1217151023

40.19 Autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Airlie entre les avenues Stirling et Strathyre

1217151024

40.20 Autoriser l'implantation de trois arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Bonnier et des 11e et 12e Avenues

1217151025

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1216456005

60 – Information

60.01 Dépôt de documents - rapports mensuels de la DAUSE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1212363066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:52

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1217151019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les dépôts des comptes rendus du comité de mobilité et de circulation du 19 avril et du 17 mai 2021.

D'accepter les dépôts des comptes rendus du comité de mobilité et de circulation du 19 avril et du 17 mai 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-23 15:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217151019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les dépôts des comptes rendus du comité de mobilité et de circulation du 19 avril et du 17 mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Accepter les dépôts des comptes rendus du comité de mobilité et de circulation du 19 avril et du 17 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1212365013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt d'une pétition pour l'installation d'une clôture au parc Ménard et la transmettre à la direction concernée pour étude et rapport.

De déposer la pétition reçue pour l'installation d'une clôture au parc Ménard.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 11:34

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212365013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt d'une pétition pour l'installation d'une clôture au parc Ménard et la transmettre à la direction concernée pour étude et rapport.

CONTENU**CONTEXTE**

Pétition déposée pour l'installation d'une clôture au parc Ménard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accepter le dépôt d'une pétition concernant l'installation d'une clôture au parc Ménard et la transmettre à la direction concernée pour étude et rapport.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1210269008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un renouvellement de contrat à Ascenseurs Microtec Inc, pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 13 394,59 \$ taxes incluses (contrat : 11 669,96 \$ + contingences : 1 724,63 \$), majorant ainsi le montant du contrat initial de 39 666.39 \$ à 53 060,98 taxes incluses

D'autoriser un renouvellement de contrat à Ascenseurs Microtec Inc, pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 13 394,59 \$ taxes incluses (contrat : 11 669,96 \$ + contingences : 1 724,63 \$), majorant ainsi le montant du contrat initial de 39 666.39 \$ à 53 060,98 taxes incluses
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-06 08:28

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210269008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un renouvellement de contrat à Ascenseurs Microtec Inc, pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 13 394,59 \$ taxes incluses (contrat : 11 669,96 \$ + contingences : 1 724,63 \$), majorant ainsi le montant du contrat initial de 39 666.39 \$ à 53 060,98 taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, un appel d'offres sur invitation numéro 18-16770 a été lancé pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle, pour un contrat de trois (3) ans avec une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. L'arrondissement de LaSalle désire se prévaloir de la clause de renouvellement pour la première période. Ce renouvellement est nécessaire pour poursuivre l'entretien préventif de tous les appareils de transport vertical, dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 18 20 0375 – 4 septembre 2018 : D'autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à Ascenseurs Microtec Inc. le contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement de 2 ans) à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 34 492,50 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Les services comprennent principalement :

- L'entretien complet des ascenseurs et monte-charges ;
- Les inspections préventives périodiques ;
- Les services d'appels et de réparations en cas de panne.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ce contrat est essentiel afin de respecter les exigences réglementaires et de maintenir en bon état les équipements de transport vertical, dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 13 394,59 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée comme suit :

Année 2021 – 4 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
3 889,98 \$	3 552,07 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
574,88 \$	524,94 \$
Année 2022 – 8 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
7 779,98 \$	7 104,16 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
1 149,75 \$	1 049,88 \$

La contingence est ajoutée afin de couvrir les services imprévus.

Imputation:

2412.0010000.301716.09008.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 1 septembre 2021

Fin du mandat : 31 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-29

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1210269009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 000 \$, taxes incluses, pour le contrat octroyé à Aranda Construction, pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 811 263,60 \$ taxes incluses à 866 263,60 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 000,00 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Aranda Construction Inc., pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 811 263,60 \$ taxes incluses à 866 263,60 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-06 08:30

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210269009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 000 \$, taxes incluses, pour le contrat octroyé à Aranda Construction, pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 811 263,60 \$ taxes incluses à 866 263,60 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 55 000,00 \$ taxes incluses \$, pour le contrat BAT.20-352 / appel d'offres publics n° 654208, octroyé à l'entrepreneur Aranda Construction Inc. pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle. Cette somme s'ajoute au montant de 811 263,60 \$ taxes incluses, accordé par le conseil de l'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 07 décembre 2020 et correspond à 6,8 % du contrat initial.

Cette augmentation est nécessaire pour effectuer des travaux occasionnés par des conditions de chantier différentes de celles présentées sur les plans et devis. D'autre part, divers travaux de réparations et de mise aux normes ont permis le branchement du système d'alarme-incendie à une centrale de surveillance pour l'amélioration de la sécurité des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA20 20 0448 - Adoptée le 07 décembre 2020 : D'autoriser une dépense maximale de 831 263,60 \$, taxes incluses, (contrat : 676 053 \$ + contingences: 135 210,60 + incidences 20 000 \$), pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Aranda Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public no 654208 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 676 053 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Description de ces travaux :

- Remplacement du remblai sous-dalle non-conforme dans la section des toilettes publiques et de la rampe d'accessibilité universelle;
- Travaux supplémentaires de bétonnage autour de la rampe d'accessibilité universelle ;
- Branchement des systèmes d'alarme-incendie et intrusion à une centrale de surveillance;
- Installer un système de drainage pour les nouveaux échangeurs d'air;
- Relocalisation du clavier du système d'alarme-intrusion;
- Réparations supplémentaires de murs de blocs
- Abaisser le niveau du plafond suspendu dans certain locaux;
- Travaux de correction d'infiltration d'eau du toit du hall d'entrée;
- Modification de travaux de plomberie, alimentation gicleurs d'arrosage;
- Ajout de prises de courant pour les fontaines d'eau réfrigérée;
- Refaire l'étanchéité de la persienne d'air frais;
- Travaux de désamiantage et isolation de tuyauterie de plomberie;
- Refaire les joints du périmètre intérieur de l'édifice;
- Divers travaux électriques dus à des conditions de chantier.

JUSTIFICATION

Cette dépense additionnelle est indispensable pour finaliser les travaux et clôturer le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 55 000,00 \$, taxes incluses proviendra du PTI bâtiment étant donné que tous les frais supplémentaires au budget prévu doivent être payés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : Mi-juillet 2021

Fin : Mi-août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 5 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-05

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1219103002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda 2 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Les Excursions Rapides de Lachine Inc., afin de leur accorder l'autorisation d'entreposer leurs deux embarcations de type jet boat au quai B situé au 8192, boulevard LaSalle.

D'autoriser la signature de l'addenda 2 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Les Excursions Rapides de Lachine Inc., afin de leur accorder l'autorisation d'entreposer leurs deux embarcations de type jet boat au quai B situé au 8192, boulevard LaSalle.
D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer l'addenda.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-07-02 11:58

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1219103002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda 2 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Les Excursions Rapides de Lachine Inc., afin de leur accorder l'autorisation d'entreposer leurs deux embarcations de type jet boat au quai B situé au 8192, boulevard LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de la fermeture de la marina de Lachine, les Excursions Rapides de Lachine Inc. ont demandé à l'arrondissement de LaSalle l'autorisation d'entreposer leur deux embarcations de type jet boat au quai B qui leur appartient et situé au 8912, boulevard Lasalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0258 (1205348001) - 13 juillet 2020 : Autoriser la signature de l'addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Les Excursions Rapides de Lachine Inc., afin de reporter la location de la saison 2020 à la saison 2023, modifiant ainsi la date de la fin du bail au 31 décembre 2023.

CA17 20 0435 (1173630002) -1 4 août 2017 : Autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le bail à intervenir avec Les Excursions Rivière du Nord Inc. et l'Arrondissement de LaSalle pour les années 2018 à 2022.

DESCRIPTION

Un addenda au bail est nécessaire afin d'autoriser Les Excursions Rapides de Lachine Inc. à entreposer un maximum de deux embarcations de type jet boat au quai B situé au 8912, boulevard LaSalle. Les Excursions Rapides de Lachine Inc. s'engage à ériger un périmètre de sécurité autour du quai B.

JUSTIFICATION

L'entente permet de bonifier l'offre de service d'activités nautiques sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel L LAPIERRE
superv.installat. des parcs et des centres
sportifs et rec reatifs_arr.

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2021-06-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



Dossier # : 1218426003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des conventions à intervenir entre cinq organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2021.

D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre cinq organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2021, soit :

- Héritage Laurentien;
- Club Jeune Aire LaSalle;
- Association de soccer mineur de LaSalle inc.;
- Loisirs Laurendeau-Dunton;
- Corporation l'Espoir.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-30 16:25

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218426003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des conventions à intervenir entre cinq organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle s'associe à des organismes à but non lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs et en développement social afin d'offrir à ses citoyens un service de camps de jour. Les divers organismes visent à offrir de nombreuses activités de sports, de loisirs et d'activités aquatiques accessibles, diversifiées et de qualité. Le présent dossier recommande l'approbation des nouvelles conventions de camp de jour pour la tenue d'activités estivales de sports et de loisirs.

Une entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements et les commissions scolaires.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0263 (1208426002) - 13 juillet 2020 : D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre quatre organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2020.

CA18 20 0257 (1186818055) - 4 juin 2018 : D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre quatre organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue d'activités estivales de quartier pour les enfants.

CA17 20 0316 (1176818059) - 5 juin 2017 : D'approuver les conventions à intervenir entre cinq organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue d'activités estivales de quartier pour les enfants.

DESCRIPTION

Les organismes désignés ci-dessous offrent des services de camps de jour qui s'adressent principalement aux jeunes de 5 à 17 ans sous la supervision d'animateurs qualifiés selon leurs champs de compétences :

- Héritage Laurentien;
- Club Jeune Aire LaSalle;
- Association de soccer mineur de LaSalle inc.;
- Loisirs Laurendeau-Dunton;
- Corporation l'Espoir.

Certains de ces organismes utiliseront des locaux appartenant à l'arrondissement de LaSalle tandis que d'autres utiliseront les écoles ciblées par nos ententes originales avec les commissions scolaires.

Les activités se tiendront entre le 21 juin et le 20 août 2021.

JUSTIFICATION

Le programme des camps de jour offert par ces 5 organismes touchant près de 350 enfants/semaine de l'arrondissement de LaSalle permet aux jeunes âgés de 5 à 17 ans de vivre un été plus enrichissant. La contribution de l'arrondissement permet aux organismes d'offrir à des jeunes issus de différents milieux de participer à des activités structurées et diversifiées dans leur quartier et permet une intégration des jeunes de communautés culturelles diverses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif général de l'entente entre l'arrondissement de LaSalle et le Centre de services scolaires Marguerite Bourgeoys prévoit des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Il n'y a aucun frais lié à la location des écoles de ce centres de services scolaires en raison de l'entente.

Les organismes pourront également profiter du service de transport en autobus scolaire.

La gratuité pour l'accès aux piscines est prévue au règlement de tarification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités des organismes s'inscrivent dans l'objectif du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à réduire de 10 % la sédentarité de la population de l'Île de Montréal d'ici 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures d'hygiène et de sécurité sont appliquées rigoureusement tout au long de l'offre du camp de jour. L'offre de services devra également être adaptée aux nouvelles normes en vigueur liées à la protection contre la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de ces activités est assurée par chacun des organismes, par le biais d'une publication d'annonces dans les journaux locaux et les réseaux sociaux. Ces informations

sont également inscrites sur le site internet de l'arrondissement de LaSalle, dans le journal municipal «L'ACCENT» et les babillards électroniques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 29 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa JIHA
Assistant(e)-Intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2021-06-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



Dossier # : 1219103004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion déléguée du Carrefour récréatif et communautaire LaSalle situé au 8700, rue Hardy, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 et autoriser une dépense maximale de 245 000 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion déléguée du Carrefour récréatif et communautaire LaSalle situé au 8700, rue Hardy, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

D'autoriser une dépense maximale de 245 000 \$, toutes taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ces conventions.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-07 15:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219103004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion déléguée du Carrefour récréatif et communautaire LaSalle situé au 8700, rue Hardy, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 et autoriser une dépense maximale de 245 000 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle exploite un centre communautaire et récréatif sis au 8700, rue Hardy et souhaite conclure une entente pour la gestion déléguée des installations du bâtiment afin d'offrir une gamme d'activités récréatives et communautaires aux résidents. Le contrat de gestion déléguée conclu entre l'arrondissement et les Loisirs Laurendeau-Dunton prendra fin le 31 août 2021.

Par conséquent, un appel d'intérêt a été acheminé aux organismes à but non lucratif légalement constitués et reconnus selon la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, le 26 février dernier. Quatre (4) organismes ont signifié leur intérêt.

Le 29 avril 2021, l'arrondissement de LaSalle a procédé à un appel de propositions pour la gestion déléguée du centre communautaire et récréatif.

Le comité de sélection s'est réuni le 14 juin dernier pour analyser les propositions des différents organismes. Une (1) seule proposition a été déposée à la DCSLDS par les Loisirs Laurendeau-Dunton. Après analyse, la proposition de l'organisme s'est avérée conforme aux critères exigés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 200454 (1205348010) - 7 décembre 2020 : Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021. Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ à cette fin, majorant ainsi l'entente initiale de 277 500 \$ à 292 500 \$, toutes taxes incluses si applicables.

CA19 20 0507 (1197551041) - 4 novembre 2019 : D'approuver l'entente à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion déléguée du centre communautaire et sportif du 8700, rue Hardy pour la période du 4 novembre 2019 au 30 avril 2021 au montant de 277 500 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente de gestion déléguée du centre communautaire et récréatif sis au 8700, rue Hardy permettra à l'arrondissement de LaSalle d'offrir une variété de services à l'ensemble des citoyens et répondra en priorité aux besoins des clientèles suivantes : 0-5 ans et leurs parents, les jeunes de 6 à 11 ans, les adolescents de 12 à 17 ans, les aînés, la communauté anglophone de LaSalle, et les personnes à mobilité réduite.

Durée du mandat

Période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

L'entente pourra être prolongée, à la seule discrétion de l'arrondissement, pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Chaque année d'option sera sujette aux mêmes termes et modalités que l'entente initiale.

JUSTIFICATION

L'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton a les compétences requises pour répondre à l'offre de services souhaitée par l'arrondissement de LaSalle pour le centre communautaire et récréatif du 8700, rue Hardy. De plus, celui-ci est impliqué dans la communauté laSalloise et siège sur plusieurs tables de concertation dans le milieu sportif, scolaire et communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention de services prévoit une somme maximale de 245 000 \$. Cette dépense provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, sports, loisirs et développement social. Les honoraires seront versés comme suit :

- un premier versement de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de soixante mille dollars (60 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2021;
- un troisième versement de soixante mille dollars (60 000 \$), au plus tard le 30 avril 2022;
- le quatrième et dernier versement au plus tard le 31 juillet 2022 dont le montant sera établi à la discrétion de la Ville à la suite de l'analyse des rapports d'activités, des heures d'ouverture réelles et des redditions de compte qui auront été soumises par le Contractant. En aucun cas, le versement final ne pourra engendrer un dépassement du total de la dépense maximale prévue à l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mise en place d'un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du bâtiment du 8700, rue Hardy dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2021-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social

**Dossier # : 1218426002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton, pour la réalisation de son programme d'accompagnement loisirs au sein de son camp de jour durant la saison estivale 2021, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une limitation fonctionnelle ou à besoins particuliers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-07-02 10:04**Signataire :** Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de développer la participation aux activités de loisirs et soutenir l'intégration des enfants ayant une limitation fonctionnelle, l'arrondissement de LaSalle soutient les Loisirs Laurendeau-Dunton dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021 pour les personnes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans le trouble du spectre de l'autisme, ainsi que les personnes présentant une incapacité physique auprès de l'organisme mandataire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Ville de Montréal, soit l'organisme AlterGo. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, en aidant à financer le salaire d'accompagnateurs lors d'une activité. Ce programme de soutien financier est destiné aux services de loisir des arrondissements, des villes liées de Montréal et aux organismes à but non lucratif.

Soulignons que l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0262 (1208426003) - 31 août 2020 : D'accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

CA19 20 0321 (1194629021) - 8 juillet 2019: D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ aux Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du Programme d'accompagnement en loisir 2019 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

CA18 20 0206 (1186818050) - 7 mai 2018 : D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ aux Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du Programme d'accompagnement en loisir 2018 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

DESCRIPTION

Soutenir les Loisirs Laurendeau-Dunton pour l'année 2021 au Programme d'accompagnement en loisirs de l'Ile de Montréal (PALÎM) pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle octroyée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Ville de Montréal.

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal.

JUSTIFICATION

Selon les prévisions budgétaires de l'organisme, le manque à gagner pour la prestation des services en accompagnement pour la clientèle à besoins particuliers est de 15 000 \$. Sans cet octroi dont fait l'objet le présent dossier, l'organisme précité se verra obligé de diminuer le service d'accompagnateurs au sein de son camp de jour.

LOISIRS LAURENDEAU-DUNTON	Nb. de demande de particip.	Nb de demande d'acc.	Montant révisé \$	Montant MEES \$	Montant Ville \$	Montant Total (MEES + Ville) \$	Montant octroyé arr. de LaSalle \$	Total \$
Financement 2021-2022	Montants versés aux organismes - Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)							
<i>Ratio selon normes Covid-19</i>	12	28	3 170.41 \$	7 589.39 \$	4 098.30 \$	14 858.60 \$	15 000 \$	29 858.60 \$
Financement 2020-2021	Montants versés aux organismes - Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)							
<i>Ratio selon normes Covid-19</i>	12	12	6 308 \$	15 212 \$	6 838 \$	22 050 \$	15 000 \$	37 050 \$
Financement 2019-2020	Montants versés aux organismes - Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)							
	25	17	38 066 \$	5 319 \$	5 624 \$	10 943 \$	15 000 \$	25 943 \$
Financement 2018-2019	Montants versés aux organismes - Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)							
	20	12	40 320 \$	5 556 \$	5 745 \$	11 301 \$	15 000 \$	26 301 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 15 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appui offert dans le cadre de cette entente soutient les principes d'inclusion, de cohésion sociale et de solidarité, d'une accessibilité universelle, tous intégrateur d'une collectivité forte favorable du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité au camp de jour pour la clientèle à besoins particuliers. Sans cet octroi de l'arrondissement, le service d'accompagnateurs au sein du camp de jour se verra diminué.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures d'hygiène et de sécurité sont appliquées rigoureusement tout au long de l'offre du camp de jour pour la clientèle à besoins particuliers. L'offre de services devra également être adaptée aux nouvelles normes en vigueur liées à la protection contre la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Ile-de-Montréal, ainsi que sur son site web. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées au Répertoire des activités de sports et de loisirs de l'arrondissement de LaSalle et à l'édition de juin 2021 du journal l'ACCENT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa JIHA
Assistant(e)-Intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2021-06-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



Dossier # : 1214629002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 995 \$ à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 995 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021
La Radio communautaire de LaSalle CKVL	Par la fenêtre des communautés	30 880 \$
Destination travail de l'ouest de l'île de Montréal inc.	Maison Marie-Claire Kirkland Gasgrain	24 115 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions.

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214629002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 995 \$ à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0159 - 1er avril 2019 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 968 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA18 20 0497 - 5 novembre 2018 : D'accorder un soutien financier aux six organismes ci-après désignés pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'une bonification des sommes déjà octroyées suite à la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA18 20 0142 - 3 avril 2018 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 194 780,50 \$ à sept (7) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

DESCRIPTION

La Radio communautaire de LaSalle CKVL

Projet « *Par la fenêtre des communautés* »

Le projet consiste à produire 4 émissions de 60 minutes avec une diffusion en direct des associations ou /et des communautés laSalloises et du Grand Sud-Ouest. La clientèle visée sera celle vivant de l'exclusion et à tous ceux qui sont isolés dû à une barrière de langue et de leur culture. L'émission permettra de promouvoir la culture des communautés (toutes les formes d'arts et culture) à travers des entrevues menées par un ou une animatrice qui aura aussi comme mission de parler de l'arrondissement de LaSalle afin d'informer davantage les communautés et les LaSallois des services offerts.

Montant accordé : 30 880 \$

Destination travail de l'ouest de l'ÎLE de Montréal inc.

Projet « *Maison Marie-Claire Kirkland Gasgrain* »

La Maison Marie-Claire Kirkland-Casgrain est un projet en constitution. Cette maison, qui sera située à LaSalle, permettra d'accueillir et d'offrir un hébergement temporaire et sécuritaire ainsi qu'un soutien psychosocial à des femmes en situation de violence et à leurs enfants. Il s'agit d'embaucher une ressource pour la mise en place de la Maison MCKG.

Montant accordé : 24 115 \$

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé en mars 2021 aux organismes communautaires reconnus de l'arrondissement. Les projets déposés étaient en lien avec les enjeux du plan laSallois de développement social de la Table de développement social de LaSalle et des plans d'action des tables de concertation sectorielles. Le comité d'analyse composé de personnes provenant de milieux différents s'était vu confier l'analyse des projets soumis dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 54 995 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 30 juin 2021
Louise TRAHAN, 28 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1216152009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente existante entre le promoteur Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bobois.

D'abroger la résolution CA15 20 0490 et résilier l'entente existante entre le Promoteur Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bobois.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 08:34

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216152009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente existante entre le promoteur Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bobois.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la politique relative à des travaux d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation de projets résidentiels, il appartient à l'arrondissement de conclure une entente avec le Promoteur en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités conduisant à la construction des infrastructures de services. Les Tours Utopia ont signé cette entente sur les infrastructures avec la Ville de Montréal pour le projet Bois-des-Caryers en 2015.

Dans cette entente, le Promoteur s'engage à réaliser les travaux suivants:

- Compléter les réseaux d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc sur les rues Bois-des-Caryers et Rosaire-Gendron (rues A, B et partie de D)
- La première et deuxième couche de pavage sur les rues Bois-des-Caryers et Rosaire-Gendron (rues A, B et partie de D)
- Les trottoirs et l'éclairage sur les rues Bois-des-Caryers et Rosaire-Gendron (rues A, B et partie de D)
- Une partie des trottoirs, la 2e couche de pavage et l'éclairage de la rue Pigeon.

Les travaux n'ayant pas été complétés par Les Tours Utopia selon l'échéancier, l'arrondissement de LaSalle désire résilier l'entente tel que le prévoit celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 20 0490 - 1er septembre 2015 (GDD 1146152028) - De résilier l'entente existante entre 9181-5712 Québec et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers, D'approuver une nouvelle entente entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal et mandater Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Hellen Dionne, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette entente sur les infrastructures.

CA10 20 0324 - 7 juin 2010 (Gdd 1102367023) - D'approuver l'entente relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers entre 9181-5712 Québec inc. et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Une entente conclue en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) entre la Ville de Montréal et Les Tours Utopia Inc. pour compléter le développement résidentiel Bois-des-Caryers a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 1er septembre 2015. Étant donné que l'échéancier n'a pas été respecté par le Promoteur, soit avant le 30 août 2016, la Ville désire résilier l'entente et annuler la résolution CA15 20 0490 conformément à l'article 5 de l'entente sur les infrastructures signées.

JUSTIFICATION

Présentement, l'entreprise Les Tours Utopia n'est plus opérationnelle, permettant de conclure que l'entreprise ne complétera pas les travaux à réaliser. Une lettre transmise le 5 novembre 2019 a permis à la Ville de les aviser du retard pris et de la décision de la Ville de faire compléter les travaux par une autre entreprise aux frais de Les Tours Utopia si les travaux n'étaient pas terminés avant le 1er décembre 2019. Les travaux à ce jour ne sont toujours pas terminés.

La résiliation de l'entente permettra de clore le dossier avec Les Tours Utopia et faire terminer les travaux par une entreprise à l'aide des dépôts en main.

La résiliation de l'entente ne libère pas les obligations financières du Promoteur de payer les travaux dans son entièreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 5 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1210269010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec Hydro-Québec afin d'exécuter les travaux de remplacement de la ligne d'alimentation électrique de 120/200 volts par une ligne d'alimentation de 600 volts, située au 8181 rue Robert dans l'arrondissement de LaSalle, mandater le chef de division de la Division des Bâtiments à signer cette entente, et autoriser une dépense maximale de 38 225,66 \$, taxes incluses (entente : 34 750,60 \$ + contingences : 3 475,06 \$), pour le financement de ces travaux.

D'autoriser la signature d'une entente avec Hydro-Québec afin d'exécuter les travaux de remplacement de la ligne d'alimentation électrique de 120/200 volts par une ligne d'alimentation de 600 volts, située au 8181 rue Robert dans l'arrondissement de LaSalle.

De mandater le chef de division de la Division des Bâtiments de signer cette entente.

D'autoriser une dépense maximale de 38 225,66 taxes incluse (entente : 34 750,60 + contingences : 3 475,06), pour le financement de ces travaux

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-07 13:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1210269010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec Hydro-Québec afin d'exécuter les travaux de remplacement de la ligne d'alimentation électrique de 120/200 volts par une ligne d'alimentation de 600 volts, située au 8181 rue Robert dans l'arrondissement de LaSalle, mandater le chef de division de la Division des Bâtiments à signer cette entente, et autoriser une dépense maximale de 38 225,66 \$, taxes incluses (entente : 34 750,60 \$ + contingences : 3 475,06 \$), pour le financement de ces travaux.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle demande à Hydro-Québec les services nécessaires pour le remplacement de la ligne d'alimentation électrique de 120/200 volts par une ligne d'alimentation de 600 volts, desservant le chalet Michele-Panetta, situé au 8181 rue Robert dans l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le mandat inclus dans l'entente comprend tous les services, tels que l'ingénierie des nouvelles lignes, les validations sur le terrain et les rencontres de coordination requises entre les intervenants, afin de déterminer la meilleure solution pour exécuter ces travaux.

JUSTIFICATION

L'alimentation électrique au chalet Michele-Panetta est présentement de 120/200V. L'objectif est de remplacer cette alimentation par une ligne de 600V, afin d'accommoder la nouvelle construction du chalet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 38 225,66 \$, taxes incluses proviendra du PTI bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-07

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1219103003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'association de soccer mineur de LaSalle à opérer un kiosque de vente au parc Riverside pour la période du 13 juillet au 15 octobre 2021, dont tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions.

D'autoriser une dérogation au règlement de zonage 2098 article 5.6.3.6., afin de permettre à l'association du soccer mineur de LaSalle d'opérer un kiosque de vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels du club au parc Riverside, du 13 juillet au 15 octobre 2021.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-07-02 09:48

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1219103003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'association de soccer mineur de LaSalle à opérer un kiosque de vente au parc Riverside pour la période du 13 juillet au 15 octobre 2021, dont tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions.

CONTENU

CONTEXTE

L'association du soccer mineur de LaSalle est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'offrir à la communauté l'occasion de jouer au soccer dans un environnement sécuritaire et une formation de haut niveau aux personnes qui souhaitent atteindre leur plein potentiel.

L'organisme, reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle, a adressé une demande pour l'implantation d'un kiosque de vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels du club de soccer pour la saison estivale. Le profit des ventes seront versées en totalité aux familles défavorisées afin de leur permettre d'assumer les frais d'inscription.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation au règlement de zonage 2098 article 5.6.3.6., afin de permettre à l'association du soccer mineur de LaSalle d'opérer un kiosque de vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels du club au parc Riverside, du 13 juillet au 15 octobre 2021.

Les heures d'utilisations seront du lundi au vendredi, de 18 h à 21 h, ainsi que les samedis et les dimanches, de 10 h à 18 h.

JUSTIFICATION

Les profits générés par le kiosque de vente permettra à des familles défavorisées d'assumer les coûts d'inscription et rendre accessible la pratique du soccer à de jeunes LaSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative rejoint l'action 14 « encourager la pratique de l'activité physique » de la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme doit s'assurer de respecter les mesures sanitaires émises par la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel L LAPIERRE
superv.installat. des parcs et des centres
sportifs et rec reatifs_arr.

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2021-06-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1217551016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, le Centre du Vieux-Moulin et le Nutri-Centre dans le cadre d'un projet pilote pour la tenue de marchés publics au 7644, rue Édouard, à LaSalle, pour la période du 8 juillet au 26 août 2021.

D'autoriser le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, le Centre du Vieux-Moulin et le Nutri-Centre dans le cadre d'un projet pilote pour la tenue de marchés publics au 7644, rue Édouard, à LaSalle, pour la période du 8 juillet au 26 août 2021.
Les organismes devront respecter le protocole sanitaire approuvé par la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social encadrant la tenue des marchés publics.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-07 13:29

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217551016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, le Centre du Vieux-Moulin et le Nutri-Centre dans le cadre d'un projet pilote pour la tenue de marchés publics au 7644, rue Édouard, à LaSalle, pour la période du 8 juillet au 26 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, le Centre du Vieux-Moulin et le Nutri-Centre sollicitent l'autorisation de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de la réalisation d'un projet pilote pour la tenue de marchés publics extérieurs dans le stationnement du 7644, rue Édouard, à LaSalle, pour la vente de produits alimentaires et artisanaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation au règlement de zonage pour la tenue de marchés publics dans le stationnement du 7644, rue Édouard, à LaSalle,
 Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux tiendra le Marché Fermier chez Henri-Lemieux tous les jeudis, de 15 h à 19 h, entre le 8 juillet et le 26 août 2021.

Le Centre du Vieux-Moulin et le Nutri-Centre tiendront leur marché public tous les mardis, de 13 h à 17 h, du 13 juillet au 24 août 2021.

La tenue de marchés publics est autorisée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU). Un protocole sanitaire approuvé par la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social encadrera la tenue des Marchés fermiers.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement de LaSalle.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes devront respecter le protocole sanitaire approuvé par la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social encadrant la tenue des Marchés fermiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social

Le : 2021-07-06



Dossier # : 1212365012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sports Experts à installer un petit chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 16 au 29 août 2021.

D'autoriser Sports Experts à installer un petit chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 16 au 29 août 2021 suite à l'approbation de la directrice du Carrefour.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-07 17:05

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212365012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sports Experts à installer un petit chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 16 au 29 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Magasin Sports Experts souhaite une approbation pour installer un petit chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon au mois d'août 2021 afin d'effectuer une vente sous la tente dans le respect des mesures sanitaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt d'une demande de Sports Experts pour l'installation d'un petit chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon au mois d'août. D'autres commerces ont effectué de telles ventes avec succès. Compte tenu de la pandémie en cours, cet événement permettrait d'augmenter les ventes qui sont actuellement en baisse. La directrice du Carrefour Angrignon, Mme Céline Burdet est en faveur de ce projet.

Les dates demandées sont du 9 au 29 août 2021. Si cette période de trois semaines n'est pas autorisée, les dates du 16 au 29 août seraient un second choix.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et greffe



Dossier # : 1213035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 22 juin 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2021.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 22 juin 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-23 15:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213035006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 22 juin 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 20 0233 le 7 juin 2021. La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 22 juin 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2021 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2021-06-23



Dossier # : 1212365014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0141

Avis de motion est donné de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0141.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 13:14

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212365014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0141

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement revoit sa tarification annuellement ou au besoin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce règlement reflète les ajustements suivants aux tarifs de l'arrondissement pour divers services offerts aux citoyens :

- ajout de la définition de limite bloquante pour accéder aux services de la bibliothèque,
- élimination des frais de retard pour le prêt de livres,
- retrait des frais de prêt pour les disques compacts puisque ces derniers ne sont plus offerts,
- exigence d'un dépôt de garantie pour l'occupation d'un parc,
- frais d'évaluation lors de cessions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels,
- possibilité d'ordonnance pour les frais d'accès aux piscines municipales.

Ce nouveau règlement abroge le règlement existant.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement ne peut imposer de tarifs pour ses services à moins que ces derniers soient précisés dans un règlement sur les tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet - 12 juillet 2021

Adoption - 10 août 2021

Avis public de l'adoption - août 2021

Entrée en vigueur - août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est adopté en conformité avec les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale et l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1212363067

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002859274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:47

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry)

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'un bâtiment commercial contigu. Il s'agit d'une reconstruction d'un bâtiment incendié. Le complexe commercial est composé de trois propriétés. L'implantation de ces commerces est aujourd'hui dérogatoire. Cependant, seul le bâtiment ci-présent nécessite une reconstruction complète. Pour cette raison, les travaux visent la reconstruction du bâtiment avec les mêmes paramètres d'implantation.

La façade principale est sensiblement identique à l'ancienne. Celle-ci est composée d'une importante fenestration et d'une brique blanche similaire aux voisins immédiats (telle que la brique Belden modèle Alaska White Dart-tex modulaire ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt) du Règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002859274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry).

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;

- CONSIDÉRANT que les interventions permettent d'atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques communes des secteurs avoisinants;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363061

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

D'adopter le premier projet de règlement P.2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-02 09:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363061**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

CONTENU**CONTEXTE**

Devant les défis importants que posent les changements climatiques, l'arrondissement de LaSalle souhaite poser des gestes concrets afin d'adopter des mesures plus durables d'aménagement. Cette démarche est portée par une volonté forte de participer activement à la transition écologique du territoire LaSallois.

Ainsi, suite à l'analyse du contexte réglementaire, trois intentions ont été considérées comme prioritaires au niveau de la transition écologique :

- Contribuer à la transition vers l'électrification des transports;
- réduire les surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables afin de favoriser une gestion naturelle des eaux de pluie et une diminution des îlots de chaleur;
- favoriser le verdissement, la biodiversité et la qualité de l'air par l'augmentation du couvert végétal.

En lien avec ces orientations, plusieurs modifications sont proposées au niveau du règlement de zonage 2098, divisées selon cinq thématiques :

1. Autoriser les bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages;
2. réduire la largeur des entrées charretières pour les usages résidentiels;
3. intégrer un ratio minimal de cases réservées aux véhicules électriques pour tous les usages;
4. intégrer un ratio de verdissement pour les terrains et les cours avant des usages résidentiels de quatre logements et moins (h1, h2 et h3);
5. autoriser le stationnement en cour avant dans sept zones du secteur à l'ouest de la mairie d'arrondissement pour fin d'équité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

1. Permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages, lorsqu'une unité de stationnement est autorisée. La hauteur maximale d'installation est de 1.2 mètre afin d'assurer une accessibilité universelle, et les distances minimales des lignes de terrain diffèrent selon l'usage :

- a. Résidentiel : cour avant 2.5 m, cour latérale 2 m, cour arrière 2.5 m;
- b. Commercial : cour avant 1.5 m, cour latérale 1 m, cour arrière 0 m;
- c. Industriel : cour avant 3 m, cour latérale 3 m, cour arrière 0 m;
- d. Communautaire : cour avant 3 m, cour latérale 3 m, cour arrière 0 m.

2. Résumer les dispositions concernant la largeur des entrées charretières sous la forme d'un tableau simplifié pour faciliter la lecture, puis les modifier afin de réduire la largeur maximale de 8 mètres à 6.7 mètres pour les usages h1, h2 et h3, et la largeur minimale de 8 mètres à 6.7 mètres pour l'usage h4 (plus de quatre logements).

3. Exiger, pour les usages résidentiels ayant cinq cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de vingt cases additionnelles.

4. Exiger, pour les usages commerciaux, industriels et communautaires ayant vingt cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de cinquante cases additionnelles.

5. Exiger, pour les usages résidentiels h1, h2 et h3, un ratio de verdissement pour une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 50%, et lors de l'ajout d'une aire de stationnement, de l'ordre de 50% de la superficie du terrain (excluant le bâtiment, une saillie et une piscine), puis de 35% de la cour avant (excluant une saillie). Les superficies végétalisées d'un toit vert, un bassin d'eau et une aire de stationnement recouverte de pavés alvéolés peuvent être incluses dans la superficie du terrain devant faire l'objet d'un verdissement.

6. Autoriser le stationnement en front de bâtiment dans les zones H07-04, H07-06, H07-15, H07-18, H07-20 et H07-51 puisque ce secteur ne présente aucun intérêt patrimonial et pour fin d'équité, étant donné que plus de 75% des propriétés de ce secteur comportent actuellement des stationnements en front de bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet de règlement encourage la transition vers l'électrification des transports privés;
- le projet de règlement favorise le verdissement des terrains pour les projets résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires sont en lien avec les objectifs menés par le plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, notamment au niveau du chantier B sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement, comportant les actions suivantes :

- Action 15 - Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes;
- Action 18 - Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert;
- Action 20 - Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Puis deux actions du chantier D, sur l'exemplarité de la Ville, concernent l'électrification des transports :

- Action 33 - Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification;
- Action 34 - Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser le verdissement, diminuer les îlots de chaleur et encourager la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 juin 2021 : Dépôt et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
2. Juin 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
3. Juin 2021: Consultation écrite virtuelle en remplacement de la consultation publique;
4. 12 juillet 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du deuxième projet de règlement et avis de motion;
5. Juillet 2021 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
6. Août 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
7. Septembre 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-05-26



Dossier # : 1212363060

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

D'adopter le projet de règlement no 2099-LAS-10 amendant le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-23 08:28

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363060

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

CONTENU

CONTEXTE

- Avis de motion - 7 juin
- Adoption du projet - 12 juillet
- Avis public - consultation - 19 juillet
- Consultation - 19 juillet au 3 août
- Adoption finale - 30 août

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

CONTENU**CONTEXTE**

La majorité des arrondissements de la Ville de Montréal disposent d'un règlement régissant la démolition des immeubles, alors qu'à l'arrondissement de LaSalle, les dispositions touchant la démolition sont réparties entre le règlement de construction numéro 2099 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014. De plus, la réglementation actuelle ne définit pas ce qui est une démolition et les documents requis dans le cadre d'une demande de démolition ne sont pas indiqués dans le même règlement.

Le cadre réglementaire actuel laisse place à l'interprétation et ne permet pas d'identifier clairement le point de rupture entre un projet de transformation et un projet de démolition d'immeubles.

Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement spécifique à la démolition des immeubles.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à raffiner le cadre réglementaire touchant la démolition des immeubles et à optimiser le processus de demande de certificat d'autorisation de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement de construction numéro 2099 sera modifié afin de :

- Abroger l'article 3.1.5.2.1.1 Renseignements particuliers requis selon les cas, paragraphe d) pour une démolition;
- abroger l'article 3.1.9.1.4 Délais de validité pour le certificat d'autorisation pour une démolition;
- abroger l'article 6.3 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT;

- intégrer les dispositions abrogées au nouveau projet de règlement régissant la démolition des immeubles.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire est justifiée par:

- La volonté de l'arrondissement de simplifier l'interprétation et l'application des règlements;
- l'objectif d'optimiser le processus d'obtention des certificats d'autorisation de démolition;
- l'objectif d'avoir un seul règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 juin 2021 : Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement;
2. 12 juillet 2021 :: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
3. Août 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1212363058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle

D'adopter le projet de règlement LAS-0146 régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-23 08:26

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

- Avis de motion - 7 juin
- Adoption du projet - 12 juillet
- Avis public - consultation - 19 juillet
- Consultation - 19 juillet au 3 août
- Adoption finale - 30 août

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que quelques projets pour lesquels un permis de transformation avait été délivré conformément au règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), au règlement de zonage (2098) et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (LAS-0014), se sont avérés être des démolitions d'immeubles difficilement détectables en amont des travaux. Aucun de ces règlements ne contient une définition claire du terme "démolition". Ainsi, certains bâtiments ont évité le processus d'obtention d'un certificat de démolition qui prend en considération l'état de l'immeuble, sa valeur patrimoniale ainsi que le projet de remplacement en fonction des objectifs et des critères du PIIA. Devant le caractère irréversible de cette situation, l'objectif de l'arrondissement de protéger son patrimoine bâti s'en trouve affecté. L'arrondissement souhaite non seulement encourager une démocratie participative mais également favoriser la transition écologique sur son territoire. En ce sens, la présente démarche permettra de raffiner et de simplifier les outils réglementaires de l'arrondissement. Elle vise notamment les objectifs suivants:

- La transparence du processus décisionnel;
- la consultation des citoyens en amont de la prise de décision;
- l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence;
- la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information;
- la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts.

Le règlement s'inscrit aussi dans le cadre des récentes dispositions de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, notamment les dispositions des articles 6, 76 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'un autre côté, face à la pénurie du logement locatif sur le territoire montréalais et pour éviter les évictions non justifiées suite aux travaux de démolition, le règlement vise notamment le renforcement des mesures de protection des locataires.

Se souciant de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de

préparer un projet de règlement visant à régir la démolition des immeubles sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements, un nouveau règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle sera adopté afin de :

- Régir la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement
- Identifier clairement ce qui est considéré comme une démolition
- Interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité constitué en vertu dudit règlement
- Prescrire la procédure de demande d'autorisation
- Déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, incluant l'état de l'immeuble visé par la demande, sa valeur patrimoniale, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de sa restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement est le résultat d'une démarche exhaustive qui a inclus l'optimisation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale LAS-0014. Il permettra de mieux protéger le patrimoine bâti LaSallois et de répondre aux nouvelles exigences contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite à l'adoption de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. Un meilleur contrôle de la démolition des bâtiments sur le territoire de l'arrondissement et une identification facilitée des projets susceptibles de constituer une démolition d'immeuble en amont du processus permettra de bonifier la protection du patrimoine bâti LaSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de privilégier des interventions qui correspondent aux principes du développement durable, relativement :

- Aux aspects environnementaux, par la prise en considération de la possibilité de restauration des bâtiments comme alternative à la démolition, ce qui implique des impacts directs par rapport à l'utilisation des ressources; et
- aux aspects sociaux, par la prise en considération des milieux de vie du voisinage et du préjudice causé aux locataires et des effets sur les besoins en matière de logement dans les environs, lorsque l'immeuble à démolir comprend un ou plusieurs logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de règlement prévoit différentes dispositions qui favorisent la transparence du processus décisionnel et la divulgation de l'information ainsi que la mise en place de plusieurs procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 juin 2021 : Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement;
 2. 12 juillet 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement
 3. Juillet 2021 : Entrée en vigueur du règlement.;
- :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1212363059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

D'adopter le projet de règlement LAS-0146 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:16

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU

CONTEXTE

Émanant de la volonté d'améliorer son service à la clientèle et ses processus administratifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a mené un chantier de révision réglementaire visant l'optimisation, la simplification et la bonification du cadre réglementaire relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Au cours des dernières années, le règlement relatif aux PIIA LAS-0014 s'est considérablement étoffé et complexifié, augmentant, par le fait même, le nombre de dossiers cheminant au comité consultatif d'urbanisme (CCU). La multiplication des PIIA découle d'une obligation de concordance avec des documents de planification à portée supérieure (schéma d'aménagement et plan d'urbanisme), mais aussi d'une volonté accrue de protéger et de contrôler le cadre bâti et le tissu urbain LaSallois.

Par conséquent, les délais de traitement des dossiers sont aussi variables que la nature des projets. Si la nature des dossiers traités est variable, il en va de même de l'apport des recommandations faites par le CCU pour chacun d'eux.

Le CCU contribue grandement à la bonification et au raffinement de certains types de projet, pensons à un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment qui bénéficiera des commentaires et des recommandations du CCU. Par contre, certains dossiers cheminent au CCU sans réel enjeu, puisque la nature ou l'emplacement des travaux n'a aucun impact sur son milieu d'insertion, et l'analyse faite en amont et menant le dossier au CCU répond à des orientations précises ne laissant que très peu d'espace pour la bonification du projet.

De plus, devant les défis importants que posent les changements climatiques, l'arrondissement de LaSalle souhaite poser des gestes concrets afin d'adopter des mesures plus durables d'aménagement. Cette démarche est portée par une volonté forte de participer activement à la transition écologique du territoire LaSallois.

D'ailleurs, l'arrondissement de LaSalle, dans son pacte vert 2016-2020 a identifié les six orientations suivantes:

1. Améliorer la qualité de l'air et réduire les GES
2. Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels
3. Pratiquer une gestion responsable des ressources
4. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions
5. Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts

Toutefois, le cadre réglementaire actuel ne permet pas de suivre ces orientations et de concrétiser ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements et vu l'ampleur des modifications prévues, il est proposé de:

- Abroger le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA numéro LAS-0014 et ses amendements; et
- adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD).

JUSTIFICATION

En collaboration avec un comité des élus(es), une démarche exhaustive a été élaborée afin de faire le diagnostic d'application du PIIA et de proposer des pistes d'intervention. Suite à cette démarche, l'inventaire des dossiers qui ont cheminé au CCU entre 2015 et 2020 suivi de:

- L'analyse de la répartition des dossiers traités au CCU par type;
- l'analyse de la répartition des dossiers traités par le CCU par secteur de PIIA; et
- l'évaluation de la valeur ajoutée et la pertinence des dossiers traités par le CCU,

ont démontré que le CCU examine en moyenne chaque année plus d'une centaine de dossiers de PIIA de complexité et d'envergure variable. Ils varient de la planification du développement d'un vaste terrain avec l'implantation de plusieurs dizaines d'unités d'habitation, à la construction d'un bâtiment de grande hauteur ou encore, à la réfection du garde-corps d'un balcon.

La majorité des dossiers traités représentent des travaux de modifications (30%), les nouvelles constructions (21%), le changement de revêtement (19%) et les travaux d'agrandissement qui représentent environ (6%).

En fonction des chapitres de PIIA applicables, cette analyse a démontré notamment, que 21% des dossiers sont traités en fonction du chapitre *Village des Rapides*, 21% en fonction du chapitre *Autres secteurs*, 10% en fonction du chapitre *Secteur industriel*, et 2% des dossiers de démolition.

En analysant les dispositions générales du règlement LAS-0014 ainsi que l'application des différents chapitres, sauf pour le chapitre Village des Rapides qui fait l'objet d'un mandat séparé, nous avons établi le diagnostic suivant:

- Règles d'assujettissement trop générales ou sujettes à interprétation;
- incohérence dans l'application;
- tendance à assujettir tous les travaux;
- aucune prise en considération de l'emplacement des travaux bien qu'il s'agit d'une façade latérale ou arrière.
- aucune prise en considération de l'ampleur des travaux d'agrandissement même s'ils sont très minimes, ne donnant pas sur une voie publique et n'ont aucun impact sur le voisinage.
- absence de valeur ajoutée dans plusieurs cas;
- aucune prise en considération de la particularité des secteurs industriels (complexe patrimonial SEAGRAM par exemple, et les industries de prestige(i3) comparativement aux autres industries légères (i1) et lourdes (i2);
- des dispositions normatives contenues à même les objectifs et les critères du PIIA;
- des objectifs et des critères qui ne répondent pas aux attentes et à la vision de l'arrondissement, surtout en ce qui a trait à la protection du patrimoine, à la qualité architecturale des projets et à la transition écologique.

L'exercice d'optimisation nous amène à proposer un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) basé sur trois volets d'intervention:

1. Simplification: à ce niveau, les objectifs visés sont:

- a. Règlement convivial, facile d'interprétation et d'application
- b. Règles d'assujettissement claires et précises
- c. Nouvelle structure de rédaction des chapitres

2. Optimisation: les interventions sur ce volet ciblent notamment:

- a. Valeur réelle ajoutée de règles d'assujettissement, chaque chapitre et chaque objet d'intervention
- b. Dispositions normatives dans le PIIA à retirer
- c. Possibilité de regrouper des chapitres comparables

3. Bonification et modernisation: prend racine dans quatre interventions:

- a. Transition écologique
- b. Qualité architecturale
- c. Patrimoine
- d. Démolition

Dans ce sens, le nouveau règlement relatif aux PIIAD nous invite à explorer de nouvelles façons de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. Il met l'accent sur l'inclusion en renforçant l'aspect d'accessibilité universelle et en intégrant différentes dispositions touchant la prise en considération des besoins des différents

usagers. De plus, l'accent est mis sur la transition écologique en y consacrant un chapitre spécifique applicable pour certaines catégories de bâtiment et certains types de travaux. Aussi, la protection du patrimoine bâti LaSallois est mise de l'avant, par l'ajout d'objectifs et de critères assurant la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Parallèlement et à des fins de cohérence réglementaire, le conseil d'arrondissement adoptera un projet de règlement régissant la démolition des immeubles et un projet de règlement amendant les dispositions concernant la démolition qui sont contenues dans le règlement de construction numéro 2099.

Le règlement proposé a reçu un avis favorable du comité d'élus(es) qui a accompagné la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans l'ensemble de la démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau règlement met l'emphase sur la transition écologique en consacrant un chapitre complet qui vise notamment les nouvelles constructions de grande envergure, en plus de la bonification des différents chapitres par des objectifs et critères qui visent l'augmentation du verdissement et la lutte contre les îlots de chaleur et l'émission de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 juin 2021 : Avis de motion, dépôt et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
2. Juin 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
3. Juin 2021: Consultation écrite virtuelle en remplacement de la consultation publique;
4. 12 juillet 2021 :: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
5. Août 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1212363061

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

Attendu qu'une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 29 juin 2021;
Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-23 08:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363061

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1212363061**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

CONTENU

CONTEXTE

Devant les défis importants que posent les changements climatiques, l'arrondissement de LaSalle souhaite poser des gestes concrets afin d'adopter des mesures plus durables d'aménagement. Cette démarche est portée par une volonté forte de participer activement à la transition écologique du territoire LaSallois.

Ainsi, suite à l'analyse du contexte réglementaire, trois intentions ont été considérées comme prioritaires au niveau de la transition écologique :

- Contribuer à la transition vers l'électrification des transports;
- réduire les surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables afin de favoriser une gestion naturelle des eaux de pluie et une diminution des îlots de chaleur;
- favoriser le verdissement, la biodiversité et la qualité de l'air par l'augmentation du couvert végétal.

En lien avec ces orientations, plusieurs modifications sont proposées au niveau du règlement de zonage 2098, divisées selon cinq thématiques :

1. Autoriser les bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages;
2. réduire la largeur des entrées charretières pour les usages résidentiels;
3. intégrer un ratio minimal de cases réservées aux véhicules électriques pour tous les usages;
4. intégrer un ratio de verdissement pour les terrains et les cours avant des usages résidentiels de quatre logements et moins (h1, h2 et h3);
5. autoriser le stationnement en cour avant dans sept zones du secteur à l'ouest de la mairie d'arrondissement pour fin d'équité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

1. Permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages, lorsqu'une unité de stationnement est autorisée. La hauteur maximale d'installation est de 1.2 mètre afin d'assurer une accessibilité universelle, et les distances minimales des lignes de terrain diffèrent selon l'usage :

- a. Résidentiel : cour avant 2.5 m, cour latérale 2 m, cour arrière 2.5 m;
- b. Commercial : cour avant 1.5 m, cour latérale 1 m, cour arrière 0 m;
- c. Industriel : cour avant 3 m, cour latérale 3 m, cour arrière 0 m;
- d. Communautaire : cour avant 3 m, cour latérale 3 m, cour arrière 0 m.

2. Résumer les dispositions concernant la largeur des entrées charretières sous la forme d'un tableau simplifié pour faciliter la lecture, puis les modifier afin de réduire la largeur maximale de 8 mètres à 6.7 mètres pour les usages h1, h2 et h3, et la largeur minimale de 8 mètres à 6.7 mètres pour l'usage h4 (plus de quatre logements).

3. Exiger, pour les usages résidentiels ayant cinq cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de vingt cases additionnelles.

4. Exiger, pour les usages commerciaux, industriels et communautaires ayant vingt cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de cinquante cases additionnelles.

5. Exiger, pour les usages résidentiels h1, h2 et h3, un ratio de verdissement pour une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 50%, et lors de l'ajout d'une aire de stationnement, de l'ordre de 50% de la superficie du terrain (excluant le bâtiment, une saillie et une piscine), puis de 35% de la cour avant (excluant une saillie). Les superficies végétalisées d'un toit vert, un bassin d'eau et une aire de stationnement recouverte de pavés alvéolés peuvent être incluses dans la superficie du terrain devant faire l'objet d'un verdissement.

6. Autoriser le stationnement en front de bâtiment dans les zones H07-04, H07-06, H07-15, H07-18, H07-20 et H07-51 puisque ce secteur ne présente aucun intérêt patrimonial et pour fin d'équité, étant donné que plus de 75% des propriétés de ce secteur comportent actuellement des stationnements en front de bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet de règlement encourage la transition vers l'électrification des transports privés;
- le projet de règlement favorise le verdissement des terrains pour les projets résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires sont en lien avec les objectifs menés par le plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, notamment au niveau du chantier B sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement, comportant les actions suivantes :

- Action 15 - Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes;
- Action 18 - Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert;
- Action 20 - Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Puis deux actions du chantier D, sur l'exemplarité de la Ville, concernent l'électrification des transports :

- Action 33 - Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification;
- Action 34 - Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser le verdissement, diminuer les îlots de chaleur et encourager la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 juin 2021 : Dépôt et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
2. Juin 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
3. Juin 2021: Consultation écrite virtuelle en remplacement de la consultation publique;
4. 12 juillet 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du deuxième projet de règlement et avis de motion;
5. Juillet 2021 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
6. Août 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
7. Septembre 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-05-26



Dossier # : 1212363067

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002859274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:47

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry)

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'un bâtiment commercial contigu. Il s'agit d'une reconstruction d'un bâtiment incendié. Le complexe commercial est composé de trois propriétés. L'implantation de ces commerces est aujourd'hui dérogatoire. Cependant, seul le bâtiment ci-présent nécessite une reconstruction complète. Pour cette raison, les travaux visent la reconstruction du bâtiment avec les mêmes paramètres d'implantation.

La façade principale est sensiblement identique à l'ancienne. Celle-ci est composée d'une importante fenestration et d'une brique blanche similaire aux voisins immédiats (telle que la brique Belden modèle Alaska White Dart-tex modulaire ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt) du Règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002859274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 725 342 (rue Thierry).

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;

- CONSIDÉRANT que les interventions permettent d'atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques communes des secteurs avoisinants;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363068

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation trifamiliale située aux 634 à 638, 41e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002699675), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation trifamiliale située aux 634 à 638, 41e Avenue.

La présente approbation est accompagnée de la condition suivante :

- La façade avant de l'agrandissement doit être revêtue de briques de teinte grise.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:44

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation trifamiliale située aux 634 à 638, 41e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise un agrandissement en cour latérale droite pour une habitation trifamiliale jumelée. Celui-ci est partiellement visible de la voie publique, considérant la configuration particulière du terrain. Les travaux ont pour objectif d'agrandir le bâtiment sur les deux étages afin d'augmenter la superficie habitable du logement. Un important recul est également proposé par rapport au bâtiment principal afin de préserver ses proportions. Une brique d'argile rouge est proposée pour l'ensemble de l'agrandissement (tel que le modèle de brique Glen-Gery, couleur Red Smooth ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt) du Règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002699675), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation trifamiliale située aux 634 à 638, 41e Avenue.

La présente approbation est accompagnée de la condition suivante :

- La façade avant de l'agrandissement doit être revêtue de briques de teinte grise.

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;

- CONSIDÉRANT que les interventions permettent d'atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques communes des secteurs avoisinants;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Normand TROTTIER
Directeur

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363069

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation trifamiliale située aux 539 à 543, 37e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002598714), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation trifamiliale située aux 539 à 543, 37e Avenue.

La présente approbation est accompagnée de la condition suivante :

- L'aménagement paysager doit être bonifié par l'ajout d'un arbre supplémentaire.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 17:08

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363069**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation trifamiliale située aux 539 à 543, 37e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la modification d'une habitation trifamiliale se localisant dans un coin de rues. Les travaux consistent premièrement au remplacement du garde-corps en pierre de la façade principale par un modèle métallique. Deuxièmement, une cour anglaise est proposée en cour avant afin de créer un accès au logis sous-sol. Ensuite, une seconde cour anglaise est ajoutée dans la cour latérale donnant sur l'avenue Carroll. Une deuxième porte de garage est ajoutée sur la façade latérale gauche. Finalement, les balcons et l'issue en cour arrière sont modifiés. Un aménagement paysager est également proposé afin de mieux intégrer ces nouvelles interventions.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt) du Règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002598714), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation trifamiliale située aux 539 à 543, 37e Avenue.

La présente approbation est accompagnée de la condition suivante :

- L'aménagement paysager doit être bonifié par l'ajout d'un arbre supplémentaire.

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
- CONSIDÉRANT que les interventions respectent l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363070

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le déplacement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 42 avenue Strathyre

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002933834), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le déplacement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 42 avenue Strathyre.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 17:05

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363070

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le déplacement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 42 avenue Strathyre

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise le déplacement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale. Les travaux consistent plus précisément au déplacement du bâtiment existant sur des nouvelles fondations, au rehaussement du niveau des fondations, à la démolition et la reconstruction de l'agrandissement en cour arrière, à la modification du revêtement de toutes les façades et à l'ajout d'ouvertures. Le déplacement de la maison à pour objectif de respecter les marges minimales en vigueur.

Construite en 1891, selon le registre foncier, la maison est répertoriée de type "Maison de village" dans l'annexe du PIIA. Les modifications proposées respectent les caractéristiques architecturales de la typologie, puisqu'aucune composante architecturale n'est modifiée. Actuellement, un revêtement de crépi bleu couvre l'ensemble des façades. Cependant, la composante d'origine est un revêtement de clins de bois posé à l'horizontal. Afin de faire un rappel au matériau d'origine, le requérant propose un clin de bois d'ingénierie bleu avec une pose horizontale pour l'ensemble du bâtiment (tel que le bois d'ingénierie Canexel, Ridgewood D-5, Couleur Bleu Écosse avec moulures blanches ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 10 (secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002933834), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le déplacement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 42 avenue Strathyre.

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le déplacement permet de rendre conforme l'implantation du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que les modifications permettent de mettre en valeur le bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux sont de qualité;
- CONSIDÉRANT que le matériau proposé fait un rappel au matériau d'origine;
- CONSIDÉRANT que l'implantation et le volume proposés respectent le cadre bâti environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation unifamiliale située au 7918, rue Duranceau

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002873234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation unifamiliale située au 7918, rue Duranceau.

La présente approbation est accompagnée de la condition suivante :

- Les arches en façade principale doivent être préservées.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:56

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation unifamiliale située au 7918, rue Duranceau

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la modification des ouvertures et des garde-corps en pierre d'une habitation unifamiliale. La fenêtre en baie vitrée est remplacée par une grande fenêtre de style contemporain. La porte de garage et les autres ouvertures de la façade principale sont également modifiées. Cependant, les dimensions restent identiques. Le garde-corps en pierre est retiré afin d'être remplacé par un garde-corps vitré. Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt) du Règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002873234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une habitation unifamiliale située au 7918, rue Duranceau.

La présente approbation est accompagnée de la condition suivante :

- Les arches en façade principale doivent être préservées.

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la majorité au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
- CONSIDÉRANT que les interventions respectent l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Territoire hors secteur d'intérêt);

- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1212363064

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 78 905 \$ équivalente à 2,34% de la valeur marchande du site ainsi que la cession d'un terrain équivalent à 7,66% (lot numéro 6 401 951 de 606 mètres carrés) du site, soit un total de 10% de la valeur du site, pour la demande de permis de lotissement numéro 3002961114 visant la subdivision du lot numéro 1 234 787 en cinq (5) nouveaux lots, soit les lots numéros 6 401 951, 6 401 954, 6 401 955, 9 401 956 et 6 401 963 (boulevard LaSalle)

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 78 905 \$ équivalente à 2,34% de la valeur marchande du site ainsi que la cession d'un terrain équivalent à 7,66% (lot numéro 6 401 951 de 606 mètres carrés) du site, soit un total de 10% de la valeur du site, pour la demande de permis de lotissement numéro 3002961114 visant la subdivision du lot numéro 1 234 787 en cinq (5) nouveaux lots, soit les lots numéros 6 401 951, 6 401 954, 6 401 955, 9 401 956 et 6 401 963 (boulevard LaSalle).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:55

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363064

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 78 905 \$ équivalente à 2,34% de la valeur marchande du site ainsi que la cession d'un terrain équivalent à 7,66% (lot numéro 6 401 951 de 606 mètres carrés) du site, soit un total de 10% de la valeur du site, pour la demande de permis de lotissement numéro 3002961114 visant la subdivision du lot numéro 1 234 787 en cinq (5) nouveaux lots, soit les lots numéros 6 401 951, 6 401 954, 6 401 955, 9 401 956 et 6 401 963 (boulevard LaSalle)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 3 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal numéro 17-055 stipule que préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, le propriétaire doit, au choix de la Ville, soit :

1. S'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

La Ville a décidé de se prévaloir du paragraphe 3°, soit le versement d'une somme compensatoire et la cession d'une parcelle de terrain équivalents à 10% de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2021 : Résolution CA21 20 0243 (PPCMOI PP-29)

DESCRIPTION

Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le

territoire de l'arrondissement, au montant de 78 905 \$ équivalente à 2,34% de la valeur marchande du site ainsi que la cession d'un terrain équivalent à 7,66% (lot numéro 6 401 951 de 606 mètres carrés) du site, soit un total de 10% de la valeur du site, pour la demande de permis de lotissement numéro 3002961114 visant la subdivision du lot numéro 1 234 787 en cinq (5) nouveaux lots, soit les lots numéros 6 401 951, 6 401 954, 6 401 955, 9 401 956 et 6 401 963 (boulevard LaSalle)

JUSTIFICATION

La valeur du lot numéro 1 234 787 établie par la firme Paris, Ladouceur & associés inc., en date du 3 mai 2021, est de 3 372 000 \$. Considérant que le lot possède une superficie de 7 915 mètres carrés, la valeur par mètre carré est de 426 \$.

Le calcul doit prendre en considération les informations suivantes:

- Le propriétaire cède un terrain équivalent à 7,66% (606 mètres carrés) du site;
- Il demeure 2,34% (10% - 7,66%) de la valeur du site à payer;
- Aucune compensation monétaire n'a été payée antérieurement.

$3\,372\,000\$ \times 2,34\% = 78\,905\$$

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:

2412.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 26 000 \$ pour la demande de permis (3002458934) visant la construction d'un bâtiment de type «trifamilial» sur le lot numéro 1 234 283 (68e Avenue)

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 26 000 \$ pour la demande de permis (3002458934) visant la construction d'un bâtiment de type «trifamilial» sur le lot numéro 1 234 283 (68e Avenue).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 16:46

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 26 000 \$ pour la demande de permis (3002458934) visant la construction d'un bâtiment de type «trifamilial» sur le lot numéro 1 234 283 (68e Avenue)

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement 17-055, intitulé RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, exige préalablement à la délivrance d'un permis de construction concernant un projet de redéveloppement, que le propriétaire doit, au choix du conseil, soit :

1. Céder à la Ville 10 % du site; ou
2. Verser à l'arrondissement une compensation monétaire de 10% de la valeur du site; ou
3. Céder à l'arrondissement une partie du terrain et une compensation monétaire dont le total égal à 10% de la valeur du site.

De plus, l'article 11 stipule que lorsqu'un versement a déjà été réalisé pour le site visé, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà versée et la somme due.

La valeur du site est la valeur établie par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et associés inc. tel qu'indiqué dans un rapport daté du 7 juin 2021.

La demande de permis de construction numéro 3002458934 représente un projet de redéveloppement tel que décrit au règlement puisque la demande de permis de construction vise la construction d'un bâtiment, où l'usage du groupe "habitation" est autorisé et a pour effet d'augmenter le nombre de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 26 000 \$ pour la demande de permis (3002458934) visant la construction d'un bâtiment de type «trifamilial» sur le lot numéro 1 234 283 (68e Avenue).

JUSTIFICATION

La cession est exigée en compensation monétaire puisque le projet est à proximité de grands parcs (canal de l'aqueduc et berges du Saint-Laurent) et le secteur est desservi par plusieurs parcs locaux.

La somme totale versée pour le site doit représenter 10% de la valeur établie, soit: 260 000 \$ à un taux de 10% = 26 000 \$

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:

2412.0000000.000000.000000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHÈVREFILS
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1217151020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant une zone d'aire d'attente pour les autobus EXO sur la rue Boivin.

D'autoriser l'ajout de panneaux indiquant une zone d'aire d'attente pour les autobus EXO sur la rue Boivin.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 11:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217151020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant une zone d'aire d'attente pour les autobus EXO sur la rue Boivin.

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation fait suite à plusieurs plaintes transmises au Comité de mobilité et de circulation par un résident de la rue Lapierre concernant le bruit causé par les autobus du réseau de transport EXO qui attendent les usagers du Cégep André-Laurendeau. Dans le bus d'éviter que les autobus utilisent un endroit comme aire d'attente et d'être nuisibles aux résidents, il est proposé de créer une zone d'aire d'attente près du 9156 rue Boivin entre la 90^e avenue et la rue Upton. La rue Boivin se trouve sur le parcours entre le pont Mercier et le métro Angrignon et fait partie d'un quartier industriel où aucun résident n'y habite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il est recommandé par le Comité de circulation d'installer une zone d'aire d'attente en tout temps près du 9156 rue Boivin d'une distance de 45 mètres. Cet espace pourra recevoir trois autobus du réseau EXO.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel la main-d'œuvre seront fournis par le réseau de transport EXO.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-05

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1217151021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Juliette à l'intersection de la rue Ménard.

D'autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Juliette à l'intersection de la rue Ménard.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 11:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217151021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Juliette à l'intersection de la rue Ménard.

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation fait suite à une requête transmise au comité de circulation par le Service de Police de la Ville de Montréal qui suggère d'installer une interdiction de stationnement du côté Sud de la rue Juliette à l'intersection de la rue Ménard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À cette intersection en « T » se trouvent des arrêts obligatoires pour chaque direction sur la rue Juliette et un pour la direction Sud de la rue Ménard. Un accès à un stationnement commercial est présent du côté Sud à 18 mètres de l'arrêt de l'approche Ouest, qui est décalé à l'Est par rapport à la rue Ménard. Cette sortie de stationnement donne accès à la pâtisserie St-Hubert qui génère plusieurs va-et-vient soit pour le service à l'auto ou pour les livraisons.

Puisque la sortie est décalée vers l'Est de la rue Ménard, la visibilité des mouvements de l'approche Ouest est réduite pour les usagers sortant du stationnement. D'une part, pour voir les piétons traversant la rue Juliette et aussi ceux effectuant un arrêt. Comme solution pour améliorer la visibilité du corridor pour piéton et de l'arrêt, un dégagement sécuritaire de 18 mètres immédiatement à l'Est de l'arrêt obligatoire de l'approche Ouest est recommandé par le Comité de circulation. Il est à noter qu'une borne d'incendie est présente entre l'arrêt et l'accès au stationnement et considérant que le Code de la Sécurité Routière prévoit qu'il est interdit de stationner à moins de cinq mètres d'une intersection, il y aurait retrait de seulement un espace de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel a été acheté au poste : 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-07-05



Dossier # : 1217151022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Salley à l'intersection de la rue Payant.

D'autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Salley à l'intersection de la rue Payant.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 11:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217151022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Salley à l'intersection de la rue Payant.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette recommandation fait suite à une requête transmise au comité de mobilité et de circulation par une résidente de la rue Payant qui suggère d'installer une interdiction de stationnement du côté Sud de la rue Salley à l'Ouest de la rue Payant afin d'améliorer la visibilité. Selon les observations faites, les tronçons de la rue Salley entre les rues Tittley et Carignan sont en courbe et par conséquent, le rayon Sud-Ouest à l'intersection des rues Payant et Salley est plus prononcé vers la voie de stationnement. De plus, la zone d'arrêt obligatoire à l'approche Sud de la rue Payant a une légère pente inversée. Avec ces deux facteurs, la visibilité vers l'Ouest est faible pour un véhicule venant de la rue Payant désirant s'engager sur la rue Salley.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Pour une meilleure visibilité et rendre les mouvements sécuritaires à l'intersection, il est recommandé par le Comité de mobilité et de circulation d'installer une zone de stationnement interdit en tout temps d'une distance de 12 mètres sur le côté Sud de la rue Salley immédiatement à l'Ouest de la rue Payant. Le Code de la Sécurité Routière prévoit qu'il est interdit de stationner à moins de cinq mètres d'une intersection, alors dans ce cas, il y aura retrait de seulement un espace de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel a été acheté au poste : 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.000000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-07-05



Dossier # : 1217151023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur l'avenue Lafleur au Nord du boulevard LaSalle.

D'autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur l'avenue Lafleur au Nord du boulevard LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 11:22

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217151023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur l'avenue Lafleur au Nord du boulevard LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette recommandation fait suite à une demande de la STM transmise à l'arrondissement pour interdire le stationnement sur le côté Ouest de l'avenue Lafleur au Nord du boulevard LaSalle. Pour permettre les virages des autobus du boulevard LaSalle vers Lafleur, la ligne d'arrêt serait reculée de 8 mètres et par conséquent, la zone de stationnement interdit actuelle sera prolongée de 5 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Il est recommandé par le Comité de mobilité et de circulation de prolonger la zone de stationnement interdit sur le côté Ouest de l'avenue Lafleur au Nord du boulevard LaSalle d'une distance de 5 mètres. Au total, la zone sera de 10 mètres et retrait d'un espace de stationnement puisque que le Code de la Sécurité Routière prévoit qu'il est interdit de stationner à moins de cinq mètres d'une intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel a été acheté au poste : 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-05

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1217151024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Airlie entre les rues Stirling et Strathyre

D'autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Airlie entre les rues Stirling et Strathyre

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 11:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217151024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la zone indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Airlie entre les rues Stirling et Strathyre

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation fait suite à une demande de la STM transmise à l'arrondissement pour interdire le stationnement sur le côté Nord de la rue Airlie à l'Ouest de la rue Stirling afin de permettre les virages des autobus. Actuellement, une zone de stationnement interdit sur 5 mètre est installée sur le côté Nord de la rue Airlie à l'Ouest de Stirling mais n'est pas suffisante. La rue Airlie est d'une largeur de 6,5m avec du stationnement permis en alternance des deux côtés et les autobus y circulent dans les deux directions. Lorsque des véhicules sont stationnés sur le côté Nord d'Airlie, les virages des autobus de Stirling vers Airlie se font difficilement. De plus, lorsque l'autre circuit circule au même moment, ça complique les manœuvres pour les des deux directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il est recommandé par le Comité de mobilité et circulation de prolonger la zone de stationnement interdit sur le côté Nord de la rue Airlie d'une distance de 15 mètres immédiatement à l'Ouest de la rue Stirling. Au total, la zone sera de 20 mètres et retrait de trois espaces de stationnement puisque que le Code de la Sécurité Routière prévoit qu'il est interdit de stationner à moins de cinq mètres d'une intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel a été acheté au poste : 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-07-05



Dossier # : 1217151025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de trois arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Bonnier et des 11e et 12e Avenues

D'autoriser l'implantation de trois arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Bonnier et des 11e et 12e avenues

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-07-05 11:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217151025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de trois arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Bonnier et des 11e et 12e Avenues

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation fait suite à une requête transmise au comité de circulation par une citoyenne afin de sécuriser l'intersection des rues Bonnier, 11^e et 12^e avenues. À cet endroit, les rues se croisent et aucune mesure n'est en place afin de régulariser les mouvements véhiculaires et piétons. L'intersection est plus grande qu'une intersection régulière, multipliant les mouvements irréguliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à une analyse faite sur le terrain, la 11^e avenue est d'une largeur de 10,5 mètres et la 12^e avenue de 14 mètres. Au croisement des deux avenues, l'intersection est d'une largeur est de 32 mètres. Notons qu'un petit parc est située à la jonction de ces deux avenues. Un aménagement temporaire réalisé à l'aide de signalisation verticale, marquage et de jersey permettra de valider les impacts de ces changements avant la réalisation des travaux permanents lors de la reconstruction future de la chaussée . L'implantation des arrêts se fera pour les approches suivantes :

- Approche Nord de la 12^e avenue et Bonnier;
- Approche Sud de la 12^e avenue et Bonnier;
- Approche Sud de la 11^e au croisement de la 12^e avenue.

La mise en place de cet aménagement est prévue à la fin août puisque la norme du MTQ exige une signalisation d'information un mois avant l'implantation de toute méthode de régulation à un carrefour.

JUSTIFICATION

Afin de rendre ces intersections sécuritaires pour les automobilistes et les piétons, il est recommandé par le Comité de mobilité et de circulation de procéder à un aménagement temporaire en y implantant trois arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Bonnier et des 11^e et 12^e avenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la signalisation verticale, le matériel est déjà en inventaire et la main-d'œuvre sera fournie par l'arrondissement. Le marquage sera effectué avec un entrepreneur externe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux citoyens du secteur afin de les aviser des changements à cette intersection.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-07-05



Dossier # : 1216456005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-06-28 13:30

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1216456005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines